

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 17 mai à 18h30,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le **11 mai 2017** s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Christian TURC, Yves TURC-GAVET, **Éric TURC-GAVET**,

Excusés : Pascal LETERTRE, Jean-Paul TURC

Pouvoirs :

Absents : Michel NODIN, Eliane PUISSANT, Serge TOPRIDES

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

n°2017 - 041

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le budget de l'eau et assainissement 2017 ;

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il y a une différence de 106€ entre les comptes 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement », ces comptes devraient être du même montant il faut donc les rééquilibrer.

Il propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
FD	023	023	Virement à la section d'investissement	106.00	
FD	022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement		106.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget de l'eau et assainissement 2017 telle que proposée ci-dessus

n°2017 - 042

Objet : Convention entre l'Association AVEC St Christophe et la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conséquences de la loi NOTRé sur l'organisation touristique de la commune. L'Office de Tourisme communal a été intégré dans le nouvel Office de Tourisme Intercommunal.

Pour continuer à porter les missions d'animation et de commercialisation de produits touristiques, l'Association Office de Tourisme Ecrins Haut Vénéon a modifié son nom et ses statuts.

Elle se nomme maintenant AVEC St Christophe (Animations Vénéon Evènement Culture).

Une nouvelle convention a été écrite afin d'établir entre autres les missions de la nouvelle association et les moyens mis à sa disposition par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre l'Association AVEC St Christophe et la commune pour une durée de 3 ans à la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

n°2017-43

Objet : Participation à la réalisation du film « Les îles du ciel »

M le Maire explique qu'il a été sollicité par le Parc National des Ecrins pour soutenir le projet de réalisation d'un film documentaire sur la botanique en haute montagne.

Ce film sera essentiellement tourné en Oisans et largement sur la commune. Il a vocation à valoriser le travail des équipes de recherche scientifique et il donne une part importante à l'alpinisme en Oisans.

Ce film devrait être diffusé par des télévisions nationales et dans les festivals locaux.

La société de production s'engage également à mettre à disposition à titre gratuit de la commune, une partie des images réalisées au cours du tournage. Celles-ci pourront être utilisées pour la promotion touristique de la Vallée et par le Musée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour**

- **VOTE** la participation de 2 500 € accordée à la Société « Nomade Productions ».

n°2017-044

Objet : Autorisation à signer l'avenant n°4 au contrat de DSP pour la production de neige de culture

La Commune de Saint Christophe en Oisans a confié à la Société Deux Alpes Loisirs par convention en date du 21 septembre 1993, l'exploitation du service public des remontées mécaniques.

Les parties constatent que les conditions climatiques des dernières années rendent nécessaire la réalisation de mesures de confortement et de sécurisation de la calotte glaciaire par la Société Deux Alpes loisirs.

La production de neige de culture ne faisant pas partie de la convention de DSP entre la commune et DAL, il y a lieu d'envisager un avenant à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 6 voix pour**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de Service Public conclu entre la commune et la Société DEUX ALPES LOISIRS.

n°2017 - 045

Objet : Convention d'application de la charte entre le Parc national des Ecrins et la Commune de Saint Christophe en Oisans

Monsieur le Maire rappelle que la Charte du Parc prévoit la signature d'une convention triennale entre le Parc et les communes.

La présente convention a pour objet de fixer les termes du partenariat entre la commune de Saint Christophe en Oisans et l'Etablissement public du Parc national des Ecrins pour la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc.

Les objectifs sont d'identifier les projets de la collectivité, les actions du Parc et de définir les modalités pratiques de partenariat favorisant la réalisation des projets et actions identifiées.

Monsieur le Maire présente au conseil les projets à mettre en œuvre dans la commune dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'application de la charte entre le Parc national des Ecrins et la commune pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2019. Au besoin, elle sera prorogée tacitement le temps nécessaire à la signature de la convention suivante.